Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212901102-20251204-41_2025-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 41-2025

Objet : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre décembre à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-René CORNIC, maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de convocation du conseil municipal : 27 novembre 2025

Présents : M Jean-René CORNIC, M Pascal MIOSSEC, Mme Sylvie HEMON, M Arnaud QUELENNEC, M Hubert PETILLON, M Christophe DELPLA, Mme Nelly MONNERAIS et Mme Christine GAUNAND PENNANEAC'H formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Sandrine LE MOIGNE, Mme Anne ROIGNANT, Mme Anne JOURNAUX et Mme Marion BLOT-TESSEYDRE

Secrétaire de séance : Mme Sylvie HEMON

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Face à l'augmentation des demandes de location des salles de l'espace Ti an Holl, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :
- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 2 janvier 2026 au 31/12/2026 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet, à raison de 7/35ème,
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:
Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir l'entretien de l'espace Ti an Holl décide d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean René CORNIC

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 10 décembre 2025

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE